

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2014

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE AFIN DE
PERMETTRE LE PROLONGEMENT DU
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DE LA RUE
ERNEST-BLOUIN (PHASE 2) AINSI QUE LES
HONORAIRES PROFESSIONNELS Y ÉTANT RELIÉS**

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le quatorzième jour du mois de juillet 2014, à 19h30, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE SUPPLÉANT :
Monsieur Jean-Pierre Ducruc

LES CONSEILLERS (ÈRE) :
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder aux travaux de construction d'infrastructures et de voirie afin de permettre le prolongement du développement résidentiel de la rue Ernest-Blouin (phase 2);

ATTENDU QUE les services de professionnels et d'entrepreneurs sont requis pour mener à bien lesdits travaux;

ATTENDU QUE le coût total de l'achat et des travaux est estimé à ± 847 825 \$ net;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de l'achat et des travaux;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 02 juillet 2014;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce dit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Cameron

APPUYÉ PAR : Catherine Marquis

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 528-2014 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète, par le présent règlement, les travaux suivants :

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2014

- ♦ Travaux d'infrastructures et de voirie afin de permettre le prolongement du développement résidentiel de la rue Ernest-Blouin (phase 2), tels que plus amplement détaillés aux plans et devis numéro 614106 datés du 28 mai 2014, et préparés par SNC-Lavalin inc..
- ♦ Lesdits plans et devis sont joints aux présentes comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 847 825 \$ pour l'application du présent règlement et, pour se procurer cette somme, autorise un emprunt jusqu'à concurrence du même montant; l'estimation globale du projet est jointe au règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

ARTICLE 5

Le conseil décrète qu'un montant représentant une somme non supérieure à cinq pourcent (5 %) du montant total de la dépense prévue au présent règlement, est destiné à renflouer le fond général de la municipalité de tout ou partie des sommes engagées avant l'adoption du règlement relativement à l'objet de celui-ci; ladite somme étant plus amplement détaillée à un état préparé par France Dubuc, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 14 juillet 2014 lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe C.

ARTICLE 6

L'emprunt sera remboursé en 5 ans.

ARTICLE 7

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité de Sainte-Croix, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 8

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 3.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce quatorzième jour du mois de juillet en l'an deux mille quatorze.

Jean-Pierre Ducruc
Maire suppléant

France Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ANNEXE « B »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO
528-2014**

Estimation prolongement rue Ernest-Blouin (phase 2) (Imprévus de 10 % et contingences de 20 % sont inclus)	960 702 \$
Honoraires professionnels SNC-Lavalin inc. (plans et devis)	14 084 \$
<u>Sous-total :</u>	974 786 \$
Retour de taxes (TPS ET TVQ)	<u>-126 961 \$</u>
Coût budgétaire :	847 825 \$

ANNEXE « C »

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
RÈGLEMENT NUMÉRO 528-2014**

SOMMES ENGAGÉES AVANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT	
Honoraires professionnels (plans et devis)	7 042.22 \$	
TOTAL NET AVANT RETOUR DE TAXES :	7 042.22 \$	
TOTAL NET APRÈS RETOUR DE TAXES :	6 125.00 \$	

Somme engagée / dépense décrétée 0.01 %.

La directrice générale et secrétaire-trésorière

Signature : _____

Date : le 14 juillet 2014